



Application for recognition as European political foundation

Identity and Traditions of Europe (ITE - *Identités & Traditions Européennes*)

Table of content

1. Letter of application
2. Proof and publication of registration in Belgium
3. Recent Statutes and Proces-verbal of 04 August 2017
4. Date of adoption of the statutes and amendments to the statutes
5. Recent version of Internal Rules
6. Standard formal declaration (Annex Regulation 1141/2014)
7. Declaration of the applicant (Declaration 1)
8. Composition of the governing body (Board)
9. List of members
10. Current list of member organizations
11. Table of content

Brussels, 25 September, 2017

[Type here]

ITE



European Identity & Traditions
Identités & Traditions Européennes
Európai Ötözettség és Hagomány
Identità & Tradizioni Europee

Mr. Michael Adam
Director of the Authority for European Political Parties and Foundations
European Parliament, PHS 6C97
Rue Wiertz, 60. 1047 Brussels, Belgium

Brussels, 25 September, 2017

Re: Application for recognition as European political foundation
Regulation (EU, Euratom) 1141/2014 of the European Parliament and of the Council on
the statute and funding of European political parties and European political
foundations

Dear Mr. Director Adam,

In our capacity of President of the Identity and Traditions of Europe (ITE - Identités & Traditions Européennes) and President of the Alliance of European National Movements (AEMN - Alliance Européenne des Mouvements Nationaux), we hereby apply for recognition as European political foundation as foreseen by Regulation (EU, Euratom) 1141/2014 of the European Parliament and of the Council on the statute and funding of European political parties and European political foundations.

Together with this application you will find all the requested documents.

The President, [REDACTED] will be responsible for managing the registration process and he will remain at your disposal for any further queries via his email: [REDACTED]

We hope that this application file package is complete and that it meets all the criteria imposed by the Regulation and expect a positive response to our request.

Sincerely Yours,

[REDACTED]
President

Alliance Européenne des
Mouvements Nationaux

67150 Malzenheim, 2rue de Boofzhnim
(France)

[REDACTED]
President

100, rue de la Station, 6040 Jumet
Belgique

☒ ITE - 71, Av. Paul Hymans Bte 14., B-1200 Woluwe Saint Lambert, Bruxelles (Belgium)
§ ITE - 106, Rue de la Station, B-6040 JUMET (Belgium)

**Proof and publication of registration in Belgium**

I, the undersigned, certify that the information is in the attached documents:

- Proof of registration and publication
(Tribunal de Commerce Nivelles - 25 Sep 2012, Moniteur Belge - 05 Oct 2012)

Authorised signatory

[Redacted signature]

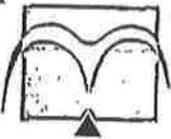
President

Asbl. Identités & Traditions
Européennes (ITE)

8040 Jumet

[Redacted name]

Brussels, 25 September, 2017



Vote 3

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte

Réservé
au
Moniteur
belge



12165456

TRIBUNAL DE COMMERCE

25 SEP. 2012

NIVELES

N° d'entreprise :

0848 968 249

Dénomination

(en entier) : **Identités & Traditions Européennes**

(en abrégé) :

Forme juridique : ASBL

Siège : 6, rue Emile Vandervelde à 1460 Virginal

Objet de l'acte : **Constitution**

Statuts de l'Association

"Identités & Traditions Européennes"

PRÉAMBULE

□ Vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 191 ;

□ Vu le Règlement (CE) n° 2004/2003 du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 relatif au statut et au financement des partis politiques et des fondations au niveau européen tel que modifié par le Règlement (CE) n° 1524/2007 du 18 décembre 2007 ;

Les personnes morales ou physiques soussignées dont la liste est fournie à la fin des présents statuts conviennent de créer une association sans but lucratif selon la loi belge et de déterminer ses statuts comme suit :

I. NOM - BASE LEGALE - OBJET - SOCIAL - BUT - DUREE

Article 1 - Dénomination

L'association, conforme à la définition des « Fondations politiques au niveau européen » telle que donnée par le règlement européen susvisé, est dénommée « Identités & Traditions Européennes ».

Article 2 - Base légale

« Identités & Traditions Européennes » est établie conformément à la loi belge donnant la personnalité juridique aux associations.

Article 3 - Hiérarchie des normes

Au cas où les présents statuts et le règlement intérieur qui sera ultérieurement adopté contrediraient ou viendraient à contredire les textes légaux résultant de la législation belge, les textes communautaires issus du traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 191, ainsi que le Règlement (CE) n° 2004/2003 relatif aux statuts et au financement des partis politiques au niveau européen, ces normes européennes et belges prévaudraient sans qu'il soit nécessaire de procéder à une modification des statuts. Elles s'appliquent également en cas de silence de ces mêmes statuts.

Article 4 - Siège social

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/10/2012 - Annexes du Moniteur belge

Le siège social de l'association est établi : 6, rue Emile Vandervelde à 1460 Virginal (Belgique) dans l'arrondissement de Nivelles.

Le Bureau de l'association est autorisé à transférer le siège social de l'association en un autre endroit, sous réserve de l'accomplissement des formalités prescrites par la loi. Il peut établir d'autres bureaux sur tout le territoire européen.

L'association est inscrite au Tribunal de Commerce de Nivelles (Belgique).

Article 5 - Buts

L'association « Identités & Traditions Européennes », en conformité avec l'article 3 § c du Règlement (CE) n° 2004/2003 du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, est fondée sur les principes du respect des libertés fondamentales, de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit tels qu'hérités des meilleures traditions spirituelles et doctrinales de la civilisation européennes. Elle peut préciser ses objectifs dans une déclaration commune.

Ses buts sont en outre les suivants :

- Développer des relations de travail plus étroites et rapprocher les opinions politiques, sociales, culturelles des membres sur les questions européennes ;
- Organiser des réunions, séminaires, formations, conférences à cet effet ;
- Fournir une expertise tendant à la définition des objectifs communs sur les enjeux relatifs à l'Union européenne ;
- Favoriser la coopération avec les organisations de jeunesse et d'autres représentants de la société civile, ainsi qu'avec les milieux académiques et tout autre acteur concerné ;
- Contribuer au renforcement de la démocratie dans l'Union Européenne en permettant l'expression des opinions populaires insuffisamment prise en compte par les élites politiques, économiques et administratives ;
- Participer et contribuer au débat sur les questions de politique européenne d'intérêt général et sur l'actuel processus d'intégration européen ;
- Éditer et distribuer des publications, études, informations, par tout moyen.

L'association est autorisée à prendre tous les actes juridiques (y compris les transactions immobilières), directement ou indirectement nécessaires ou utiles à la promotion et à la réalisation des objectifs susmentionnés.

Dans le cadre national, les membres maintiennent leur propre nom, leur identité et leur liberté d'action.

Article 6 - Durée

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

II. MEMBRES

L'association est composée de personnes physiques ou morales.

Article 7 - Membres et Membres Associés

Le nombre de membres est illimité.

Une demande d'adhésion doit être soumise au Président par écrit. Elle comporte une déclaration d'adhésion aux buts de l'association. Le Président transmet ensuite cette demande au Bureau.

Le Bureau se prononce à la majorité des trois quarts des votes exprimés. Cette décision s'impose sans motivation.

Article 8 - Membres observateurs

Sur proposition du Président, des personnes physiques ou morales proches de « Identités & Traditions Européennes » au sein d'Etats membres de l'Union européenne ou d'Etats européens ayant demandé ou non l'adhésion à l'Union européenne peuvent se voir octroyer le statut d'Observateurs par le Bureau.

Article 9 - Cotisation

Les partis membres, les personnes physiques ou morales, les membres associés ainsi que les observateurs versent une cotisation annuelle individuelle.

Le montant de cette cotisation est fixé annuellement par le Bureau.

Le montant maximum de la cotisation est de 1000 € (euros). Les membres ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association.

Article 10 - Perte de la qualité de membre

Tout membre peut démissionner de l'association à tout moment. Le membre remet sa démission au Président par lettre recommandée.

Le membre qui démissionne est tenu de s'acquitter de ses obligations financières envers l'association pour l'année pendant laquelle la démission est soumise et pour toutes les années précédentes.

La suspension d'un membre ne peut être décidée à titre conservatoire que par le Bureau.

L'exclusion définitive ne peut être prononcée par le Bureau à la majorité des trois quarts. Elle devra être motivée.

Le membre concerné est préalablement invité à fournir des explications écrites.

Il en est donné avis à l'assemblée générale suivante.

III. ORGANES

Les organes de « Identités & Traditions Européennes » sont:

Le Bureau, faisant fonction de Conseil d'Administration ;
L'Assemblée, faisant fonction d'Assemblée Générale ;
Ils sont présidés par le Président et assistés par le Secrétaire Général.

Article 11 - Nomination, composition et pouvoirs du Bureau

Le Bureau est l'organe exécutif de « Identités & Traditions Européennes ». Aux fins de dépôt des présents statuts, il se compose à titre provisoire de personnes dont les noms figurent à l'article 19. Il sera ensuite complété de façon à comprendre :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-présidents ;
- Un Trésorier ;
- Un Secrétaire Général ;
- Si nécessaire, un Secrétaire Général Adjoint ;

Le ou les trésoriers sont élus par l'Assemblée.

Un membre du Bureau peut donner procuration à un autre membre nommément désigné de le représenter.

Le Bureau convoque, sur proposition du Président, les réunions de l'Assemblée.

Le Bureau est responsable devant l'Assemblée.

Le Bureau représente « Identités & Traditions Européennes » au cours des périodes séparant chaque réunion de l'Assemblée. Si une vacance se produit dans ses rangs par suite de décès, de démission ou pour

toute autre cause, il peut pourvoir au remplacement à titre provisoire, sous réserve de ratification de son choix par l'Assemblée.

Les réunions du Bureau sont convoquées par le Président ou à la demande des deux-tiers des membres du Bureau ayant un droit de vote. Elles ont lieu aussi souvent que nécessaire pour la gestion de « Identités & Traditions Européennes ».

Article 12 - Nomination, composition et pouvoirs de l'Assemblée

L'Assemblée exerce les compétences dévolues par la loi à l'Assemblée générale. L'Assemblée se réunit aussi souvent que nécessaire. Elle est convoquée au moins quinze jours avant sa tenue, par lettre ordinaire, courriel ou télécopie, adressée à ceux qui en sont membres. La convocation mentionne l'ordre du jour de la réunion.

L'Assemblée se compose de l'ensemble des membres présents ou représentés à jour de cotisation. Les personnes morales y sont représentées chacune par une personne physique désignée en conformité avec leurs statuts respectifs.

L'Assemblée élit le Président et le ou les Trésoriers. Elle peut au besoin les révoquer.

Sauf disposition contraire de la loi ou des statuts, elle prend ses décisions à la majorité simple des votes exprimés. Un membre de l'Assemblée peut donner procuration à un autre membre nommément désigné de le représenter.

Sur proposition du Président, l'Assemblée nomme le ou les Vice-Présidents, ainsi que le Secrétaire Général et le Secrétaire Général Adjoint.

L'Assemblée, ou, dans l'intervalle de ses réunions, le Bureau, adopte le budget annuel et publie chaque année les recettes et dépenses de « Identités & Traditions Européennes » ainsi qu'une déclaration relative à son actif et à son passif, sur la base des propositions du (des) Trésorier(s).

L'Assemblée, ou, dans l'intervalle de ses réunions, le Bureau, fournit au Parlement européen une liste précisant des donateurs et de leurs dons, exception faite des dons n'excédant pas 500 euros. Cette liste est préparée par le(s) Trésorier(s).

L'Assemblée peut constituer des groupes de travail, auxquels peuvent participer des non-membres pour avis, expertise ou conseil.

Article 13 – Nomination et pouvoirs du Président

Le Président, élu par l'Assemblée ;

Préside les réunions du Bureau, de l'Assemblée et du Congrès ;

Représente « Identités & Traditions Européennes » à l'égard des tiers ;

Transmet au Parlement européen et à la Cour des comptes, dans un délai de six mois à compter de la fin de l'exercice concerné, la certification annuelle établie par un audit externe et indépendant des comptes de « Identités & Traditions Européennes » ;

Soumet annuellement au Parlement européen la demande de financement de « Identités & Traditions Européennes » en provenance du budget général de l'Union européenne ;

Peut convier les membres, et observateurs à se réunir pour toute question importante se posant à « Identités & Traditions Européennes »

Article 14 – Nomination et pouvoirs du Secrétaire Général

Le Secrétaire général est élu par l'Assemblée sur proposition du Président

Le Secrétaire général, sous le contrôle du Président :

Organise les réunions des différents organes de « Identités & Traditions Européennes » ;

- Autorise toutes les dépenses en conformité avec la loi ;
- Demande chaque année une révision externe des comptes de « Identités & Traditions Européennes » ;
- Fournit tout document ou toute information jugée nécessaire par la Cour des comptes à l'accomplissement de sa mission de contrôle;
- Dirige le secrétariat, dont il propose la composition et l'organisation au Bureau ;
- Fait rapport au Président, au Bureau, à l'Assemblée et au Congrès;
- Met en œuvre les décisions prises par les organes de « Identités & Traditions Européennes » ;

Le Secrétaire Général peut être assisté par le Secrétaire Général Adjoint désigné par l'Assemblée sur proposition du Président.

Article 15 – Règlement intérieur

Si cela s'avère nécessaire, l'Assemblée, sur proposition du Bureau, arrête le règlement intérieur qui fixe les modalités de fonctionnement non précisées dans les statuts. A titre transitoire, le texte adopté par le bureau s'appliquera, s'il y a lieu, jusqu'à sa validation par la première Assemblée.

Article 16 – Modifications des Statuts

L'Assemblée, sur proposition du Bureau, décide toute modification des statuts à la majorité des 2/3. Elle peut également décider selon ces mêmes modalités la dissolution de l'association et toute mesure en découlant.

IV. QUESTIONS FINANCIERES

Article 17 - Le Trésorier

Le Trésorier, élu par l'Assemblée, soumet à celle-ci, ou, dans l'intervalle des réunions de l'Assemblée, au Bureau, les documents et décisions qui suivent :

- Le projet de budget annuel ;
 - Les recettes et dépenses de « Identités & Traditions Européennes » ainsi qu'une déclaration relative à son actif et à son passif ;
 - La liste des donateurs et les dons de chaque donateur ;
 - Les contributions annuelles des membres et des membres associés ;
 - Les dépenses du Secrétariat et des organes de « Identités & Traditions Européennes » ;
 - Les paiements effectués à partir des fonds de « Identités & Traditions Européennes ».
- En cas de dissolution de l'association la destination du capital sera décidée par les membres du bureau.

V. ADOPTION DES STATUTS

Article 18

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

Les présents statuts ont été adoptés et signés par les membres fondateurs.

Monsieur [redacted]
[redacted]

Monsieur [redacted]
[redacted]

Monsieur [redacted]
[redacted]

Monsieur [redacted]
[redacted]

V I. COMPOSITION DU BUREAU EXECUTIF

Article 19

- Président : Monsieur [redacted]
- Trésorier : Monsieur [redacted]
- Secrétaire Général : Monsieur [redacted]
- Administrateur : Monsieur [redacted]

Fait à Virginal le Jeudi 20 septembre 2012

Signatures

[redacted signature]

[redacted signature]

[redacted signature]

[redacted signature]

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/10/2012 - Annexes du Moniteur belge



Recent Statutes of ITE

I, the undersigned, certify that information is in the attached documents:

- Recent Statutes of ITE
- Proces-Verbal - 4 August 2017

Authorised signatory:

[Redacted]

President



Brussels, 25 September, 2017

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'ASBL
IDENTITES & TRADITIONS EUROPEENNES, RUE DE LA STATION 106, 6040 JUMET

L'an deux mille dix-sept, le 4 Aout à 10 heures s'est tenue l'assemblée générale
extraordinaire des associés de l'ASBL Identités & Traditions Européennes

SONT PRESENTS :

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

FORMANT ENSEMBLE LA TOTALITE DES ASSOCIES DE LA SOCIETE

La séance est ouverte sous la présidence de [REDACTED]

Les fonctions de secrétaire sont exercées par [REDACTED]

L'assemblée choisit comme scrutateur [REDACTED]

Monsieur le Président expose :

- 1) QUE la présente assemblée a pour objet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1- **CHANGEMENT DU SIEGE SOCIAL**
2- **MODIFICATION DES STATUTS**
3- **MODIFICATION DES ADMINISTRATEURS**

- 2) QUE tous les associés étant présents et ayant approuvés la date de la réunion choisie, il ne doit pas être justifié l'envoi de convocations et que l'assemblée est valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour pré-indiqué.

Ces constatations étant reconnues exactes, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

- 3) Le bureau est constitué de [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

DECISION

I

L'assemblée générale décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante : RUE DES ALLIES 15 à 6044 ROUX (Charleroi)

II

L'assemblée générale extraordinaire, décide modifier et compléter les articles 1, 2 et de rajouter l'article 16 bis:

Article 1 Dénomination

L'association, une fondation politique de fondations nationales et de personnes morales ou physiques au niveau européen, est dénommée « **Identités & Traditions Européennes** ». En abrégé, « **ITE** ».

Ce nom doit toujours être précédé ou suivi des mots « **fondation politique européenne** », ou de l'abréviation **FPEU/EUFP/EUFP**.

Article 2 Base légale

« Identités & Traditions Européennes » poursuit ses objectifs, exécute ses activités et est organisé et financé conformément aux conditions exposées dans le règlement (UE/EURATOM) N° 1141/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes.

Pour les questions non réglementées par le règlement européen susmentionné, « Identités et Traditions Européennes » est établie conformément à la loi Belge.

ITE ne poursuit pas de but lucratif.

Le logo de l'association est défini à l'ANNEXE 1 des statuts.

Article 16 bis Définition

Identité & Traditions Européennes (ci-après « ITE ») est la fondation politique européenne officielle de l'Alliance Européenne des Mouvements Nationaux - AEMN.

ITE fonctionnera comme seul groupe de réflexion officiel de l'AEMN et servira, en particulier, de Structure européenne commune pour les fondations/groupes de réflexion nationale reconnus par les partis membres de l'AEMN.

ITE est constitué comme une entité légale à part, avec des comptes financiers distincts, agissant en conformité avec ses propres statuts et règlements intérieurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



III

Monsieur [REDACTED] est nommé comme secrétaire général pour une durée indéterminée.

L'assemblée prend fin à 12 heures après lecture et approbation du présent procès-verbal.

[REDACTED]

[REDACTED]

présidente

[REDACTED]

secrétaire général

[REDACTED]

trésorier

Asbl. Identités & Traditions
Européennes (ITE)

106. Rue de la Station, 6040 Jumet
Belgique

Statuts

de l'Association Identités & Traditions Européennes - ITE

PRÉAMBULE

- Vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 191 ;

- Vu le Règlement (CE) n° 2004/2003 du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 relatif au statut et au financement des partis politiques et des fondations au niveau européen tel que modifié par le Règlement (CE) n° 1524/2007 du 18 décembre 2007 ;

Les personnes morales ou physiques soussignées dont la liste est fournie à la fin des présents statuts conviennent de créer une association sans but lucratif selon la loi belge et de déterminer ses statuts comme suit :

I. NOM - BASE LÉGALE - OBJET SOCIAL - BUT - DURÉE

Article 1 - Dénomination

L'association, une fondation politique de fondations nationales et de personnes morales ou physiques au niveau européen, est dénommée « **Identités & Traditions Européennes** ». En abrégé, « **ITE** ».

Ce nom doit toujours être précédé ou suivi des mots « fondation politique européenne », ou de l'abréviation FPEU/EUFP/EUFP.

Article 2 - Base légale

« **Identités & Traditions Européennes** » poursuit ses objectifs, exécute ses activités et est organisé et financé conformément aux conditions exposées dans le règlement (UE/EURA TOM) N° 1141/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes.

Pour les questions non réglementées par le règlement européen susmentionné, « Identités et Traditions Européennes » est établie conformément à la loi Belge.

ITE ne poursuit pas de but lucratif.

Le logo de l'association est défini à l'ANNEXE 1 des statuts.

Article 3 - Hiérarchie des normes

Au cas où les présents statuts et le règlement intérieur qui sera ultérieurement adopté contrediraient ou viendraient à contredire les textes légaux résultant de la législation belge, les textes communautaires issus du traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 191, ainsi que le Règlement (CE) n° 2004/2003 relatif aux statuts et au financement des partis politiques

au niveau européen, ces normes européennes et belges prévaudraient sans qu'il soit nécessaire de procéder à une modification des statuts. Elles s'appliquent également en cas de silence de ces mêmes statuts.

Article 4 - Siège social

Le siège social de l'association est établi au : 15, rue des Allées à 6044 Roux (Charleroi). L'association est inscrite au tribunal de Commerce de Charleroi.

Le Bureau de l'association est autorisé à transférer le siège social de l'association en un autre endroit, sous réserve de l'accomplissement des formalités prescrites par la loi belge.

L'association peut établir d'autres bureaux sur tout le territoire européen.

Article 5 - Buts

L'association « **Identités & Traditions Européennes** », en conformité avec l'article 3 § c du Règlement (CE) n° 2004/2003 du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, est fondée sur les principes du respect des libertés fondamentales, de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit tels qu'hérités des meilleures traditions spirituelles et doctrinales de la civilisation européennes. Elle peut préciser ses objectifs dans une déclaration commune.

Ses buts sont en outre les suivants :

- **Développer** des relations de travail plus étroites et rapprocher les opinions politiques, sociales, culturelles des membres sur les questions européennes ;
- **Organiser** des réunions, séminaires, formations, conférences à cet effet ;
- **Fournir** une expertise tendant à la définition des objectifs communs sur les enjeux relatifs à l'Union européenne ;
- **Favoriser** la coopération avec les organisations de jeunesse et d'autres représentants de la société civile, ainsi qu'avec les milieux académiques et tout autre acteur concerné ;
- **Contribuer** au renforcement de la démocratie dans l'Union européenne en permettant l'expression des opinions populaires insuffisamment prise en compte par les élites politiques, économiques et administratives ;
- **Participer** et contribuer au débat sur les questions de politique européenne d'intérêt général et sur l'actuel processus d'intégration européen ;
- **Éditer** et distribuer des publications, études, informations, par tout moyen.

L'association est autorisée à prendre tous les actes juridiques (y compris les transactions immobilières), directement ou indirectement nécessaires ou utiles à la promotion et à la réalisation des objectifs susmentionnés.

Dans le cadre national, les membres maintiennent leur propre nom, leur identité et leur liberté d'action.



Article 6 - Durée

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

II. MEMBRES

L'association est composée de personnes physiques ou morales.

Article 7 - Membres et Membres associés

Le nombre de membres est illimité.

Une demande d'adhésion doit être soumise au Président par écrit. Elle comporte une déclaration d'adhésion aux buts de l'association. Le Président transmet ensuite cette demande au Bureau.

Le Bureau se prononce à la majorité des trois quarts des votes exprimés. Cette décision s'impose sans motivation.

Article 8 - Membres observateurs

Sur proposition du Président, des personnes physiques ou morales (au sein d'États membres de l'Union européenne ou d'États européens ayant demandé ou non l'adhésion à l'Union européenne), proches de l'association peuvent se voir octroyer le statut d'Observateurs par le Bureau.

Article 9 - Cotisation

Les partis membres, les personnes physiques ou morales, les membres associés ainsi que les observateurs versent une cotisation annuelle individuelle.

Le montant de cette cotisation est fixé annuellement par le Bureau.

Les membres ne contractent aucune obligation personnelle relative aux engagements de l'association.

Article 10 - Perte de la qualité de membre

Tout membre peut démissionner de l'association à tout moment. Le membre remet sa démission au Président par lettre recommandée. Le membre qui démissionne est tenu de s'acquitter de ses obligations financières envers l'association pour l'année pendant laquelle la démission est soumise et pour toutes les années précédentes.

La suspension d'un membre ne peut être décidée à titre conservatoire que par le Bureau.

L'exclusion définitive ne peut être prononcée par le Bureau à la majorité des trois quarts. Elle devra être motivée. Le membre concerné est préalablement invité à fournir des explications écrites. Il en est donné avis à l'assemblée générale suivante.



III. ORGANES

Les organes de « **Identités & Traditions Européennes** » sont :

- **Le Bureau**, (faisant fonction de Conseil d'Administration) ;
- **L'Assemblée**, (faisant fonction d'Assemblée Générale).

Ils sont présidés par le Président et assistés par le Secrétaire Général.

Article 11 - Nomination, composition et pouvoirs du Bureau

Le Bureau est l'organe exécutif de l'association « **Identités & Traditions Européennes** ». Il se compose de personnes dont les noms figurent à l'article 19.

Il sera ensuite complété de façon à comprendre :

- **un Président** ;
- si nécessaire, un ou plusieurs Vice-présidents ;
- **un Trésorier** ;
- **un Secrétaire Général** ;
- si nécessaire, un Secrétaire Général Adjoint ;

Le Bureau est responsable devant l'Assemblée.

Les réunions du Bureau sont convoquées par le Président ou à la demande des deux tiers des membres du Bureau ayant un droit de vote. Elles ont lieu aussi souvent que nécessaire pour assurer une bonne gestion de l'association.

Un membre du Bureau peut donner procuration à un autre membre nommément désigné de le représenter.

Le Bureau représente l'association au cours des périodes séparant chaque réunion de l'Assemblée. Si une vacance se produit dans ses rangs par suite de décès, de démission ou pour toute autre cause, il peut pourvoir au remplacement à titre provisoire, sous réserve de ratification de son choix par l'Assemblée.

Article 12 - Nomination, composition et pouvoirs de l'Assemblée

L'Assemblée :

- exerce les compétences dévolues par la loi à l'Assemblée générale et se réunit aussi souvent que nécessaire ;
- est convoquée au moins quinze jours avant sa tenue, par lettre ordinaire, courriel ou télécopie, adressée à ceux qui en sont membres. La convocation mentionne l'ordre du jour de la réunion ;
- se compose de l'ensemble des membres présents ou représentés à jour de cotisation. Les personnes morales y sont représentées chacune par une personne physique désignée en conformité avec leurs statuts respectifs ;



- L'Assemblée peut constituer des groupes de travail, auxquels peuvent participer des non-membres pour avis, expertise ou conseil ;
- élit le Président et le ou les Trésoriers. Elle peut au besoin les révoquer. Sur proposition du Président, l'Assemblée nomme le ou les Vice-Présidents, ainsi que le Secrétaire Général et le Secrétaire Général Adjoint.

L'Assemblée, ou, dans l'intervalle de ses réunions, le Bureau :

- adopte le budget annuel et publie chaque année les recettes et dépenses de l'association, ainsi qu'une déclaration relative à son actif et à son passif, sur la base des propositions du Trésorier ;
- fournit au Parlement européen une liste précisant des donateurs et de leurs dons, exception faite des dons n'excédant pas 500 euros. Cette liste est préparée par le(s) Trésorier(s).

Sauf disposition contraire de la loi ou des statuts, elle prend ses décisions à la majorité simple des votes exprimés. Un membre de l'Assemblée peut donner procuration à un autre membre nommé désigné de le représenter.

Article 13 – Nomination et pouvoirs du Président

Le Président est élu par l'Assemblée ;

- Préside les réunions du Bureau, de l'Assemblée et du Congrès ;
- Représente « **Identités & Traditions Européennes** » à l'égard des tiers ;
- Transmet au Parlement européen et à la Cour des comptes, dans un délai de six mois à compter de la fin de l'exercice concerné, la certification annuelle établie par un audit externe et indépendant des comptes de l'association ;
- Soumet annuellement au Parlement européen la demande de financement de l'association en provenance du budget général de l'Union européenne ;
- Peut convier les membres, et observateurs à se réunir pour toute question importante se posant à l'association.

Article 14 – Nomination et pouvoirs du Secrétaire Général

Le Secrétaire général est élu par l'Assemblée sur proposition du Président.

Le Secrétaire général, sous le contrôle du Président :

- Organise les réunions des différents organes de l'association ;
- Demande chaque année une révision externe des comptes de l'association ;



- Fournit tout document ou toute information jugée nécessaire par la Cour des comptes à l'accomplissement de sa mission de contrôle ;
- Dirige le secrétariat, dont il propose la composition et l'organisation au Bureau ;
- Fait rapport au Président, au Bureau, à l'Assemblée et au Congrès ;
- Met en œuvre les décisions prises par les organes de l'association.

Le Secrétaire Général peut être assisté par le Secrétaire Général Adjoint désigné par l'Assemblée sur proposition du Président.

Article 15 – Règlement intérieur

Si cela s'avère nécessaire, l'Assemblée, sur proposition du Bureau, arrête le règlement intérieur qui fixe les modalités de fonctionnement non précisées dans les statuts. À titre transitoire, le texte adopté par le bureau s'appliquera, s'il y a lieu, jusqu'à sa validation par la première Assemblée.

Article 16 – Modifications des Statuts

L'Assemblée, sur proposition du Bureau, décide toute modification des statuts à la majorité des 2/3. Elle peut également décider selon ces mêmes modalités la dissolution de l'association et toute mesure en découlant.

Article 16 bis - Définition

Identité & Traditions Européennes (ci-après « ITE ») est la fondation politique européenne officielle de l'Alliance Européenne des Mouvements Nationaux - AEMN.

ITE fonctionnera comme seul groupe de réflexion officiel de l'AEMN et servira, en particulier, de Structure européenne commune pour les fondations/groupes de réflexion nationale reconnus par les partis membres de l'AEMN.

ITE est constitué comme une entité légale à part, avec des comptes financiers distincts, agissant en conformité avec ses propres statuts et règlements intérieurs.

IV. QUESTIONS FINANCIERES

Article 17 - Le Trésorier

Le Trésorier est élu par l'Assemblée, Il autorise toutes les dépenses en conformité avec la loi.

Il soumet à l'assemblée, ou, dans l'intervalle des réunions de l'Assemblée, au Bureau, les documents et décisions qui suivent :

- Le projet de budget annuel ;
- Les recettes et dépenses de l'association ainsi qu'une déclaration relative à son actif et à son passif ;
- La liste des donateurs et les dons de chaque donateur ;



- Les contributions annuelles des membres et des membres associés ;
- Les dépenses du Secrétariat et des organes de l'association ;
- Les paiements effectués à partir des fonds de l'association.

En cas de dissolution de l'association, la destination du capital sera décidée par les membres du bureau.

V. COMPOSITION DU BUREAU EXECUTIF

Article 18

- **Président :** [REDACTED]
- **Trésorier :** [REDACTED]
- **Secrétaire Général :** [REDACTED]
- **Membre :** [REDACTED]
- **Membre :** [REDACTED]
- **Membre :** [REDACTED]
- **Membre :** [REDACTED]

Fait à Sezana (Slovénie) le 4 Août 2017

Signatures

[REDACTED]
[REDACTED]

Président

[REDACTED]

Trésorier

[REDACTED]

Secrétaire Général

Asbl. Identités & Traditions
Européennes (ITE)
106. Rue de la Station, 6040 Jumet
Belgique

ANNEXE 1

Le logo de l'association "Identités & Traditions Européennes"





Date of adoption of the statutes and amendments to the statutes

I, the undersigned, certify the information below:

1. Registration data of the organisations:

Identity and Traditions of Europe (ITE - Identités & Traditions Européennes)
Registration number: 0848 968 249 - Tribunal de Commerce Nivelles

Affiliated European political party: Alliance of European National Movements
(AEMN - Alliance Européenne des Mouvements Nationaux)
Registration number: Volume: 35 Folio: 80 - Tribunal D'Instance De Illkirch

2. Adoption of the statutes

The founding Statutes of the foundation Identity and Traditions of Europe (ITE - Identités & Traditions Européennes) was adopted on the 20-th of September, 2012 in Virginal (Belgium) and the association received legal personality by Tribunal de Commerce of Nivelles (Belgium) on the 25-th of September 2012, that was published in the Moniteur Belge on the 5-th of October 2012.

3. Amendments to the statutes

The statutes of the association were amended:

- by the General Assembly of 11-th of July 2013, in Brussels, Belgium
- by the General Assembly of 17-th of December 2013, in Brussels, Belgium
- by the General Assembly of 2-nd of December 2014, in Brussels, Belgium
- by the General Assembly of 4-th of August 2017, in Sezana, Slovenia

Authorised signatory

[Redacted signature]

President



Brussels, 25 September, 2017

**Recent Internal Rules of ITE**

We, the undersigned, certify that information is in the attached documents:

- Recent Internal Regulation of 17. April 2017

Authorised signatory:

[Redacted signature]

President

[Redacted name]

Brussels, 25 September, 2017

Asbl. Identités & Traditions
Européennes (ITE)

106. Rue de la Station, 6040 Jumet
Belgique

Identités & Traditions Européennes Identity & Traditions of Europe

INTERNAL RULES

TABLE OF CONTENTS:

- A, Change management of Internal Rules
- B, Decision-making powers
- C, Membership
- D, Operational Management
- E, Project management
- F, Financial management

ANNEX:

1. Guidelines

A. CHANGE MANAGEMENT OF INTERNAL RULES (last update: 06. Oct. 2015)

In accordance with the Statutes, applying rules and regulations, governing by-laws, the Board is responsible to create and continuously improve the Internal Rules. Any change of the Internal Rules can be based on proposals from Members and Decision-making powers, suggestions of external auditors and supervising EP organisational bodies.

Creation of the document: Strasbourg, 12. December, 2013
Last update: Strasbourg, 17 April, 2017
Next update (planned): *Strasbourg, December, 2017*

B. DECISION-MAKING POWERS (last update: 06. Oct. 2015)

Based on the Statutes and under supervision of the General Assembly, the following additional bodies with decision-making powers are established and functioning within the association.

The rules regarding the functioning and composition of these bodies, as well as other rules relating to the functioning of the international association which are not set out in the by-laws and the statutes, will be set out in these Internal Regulations.

These Internal Regulations are updated upon needs and approved changes.

I. Congress

The highest consultative program-creating body of the organization is the Congress. The composition, and functioning are in accordance with the Statutes, applying rules and regulations, regarding by-laws. The Congress is congregated by the Board.

II. General Assembly

The highest decision-making body of the organization is the General Assembly. The composition, and functioning are in accordance with the Statutes, applying rules and regulations, regarding by-laws. The General Assembly of the voting right members is congregated by the Board, proposing the date and the agenda of the assembly.

a, The General Assembly votes with simple majority on the:

- Board member changes
- Approval of Statute changes
- Approval of organizational changes
- Approval of final and financial reports

b, Voting rights:

Individual members

- Members of European, Federal, National, Regional lawmaking bodies
- Associate individual member with voting right

Member Associations

- National political foundation members
- Associate organisation members with voting right

III. Board

The managing body of the organization is the Board. The composition, and functioning are in accordance with the Statutes, applying rules and regulations, regarding by-laws.

VI. Bilateral Agreements

The organization has the right to establish Bilateral Agreements with other organizations, think tanks, NGOs, etc., as an instrument to develop broader relations. The specific terms of the Agreement have to be accepted by the Bureau.

C. MEMBERSHIP (last update: 08. Sep. 2015)

The membership system, functioning (admission, suspension, exclusion, termination) of the organization is in accordance with the Statutes, applying rules and regulations, regarding by-laws.

I. Types of membership

1. Individual members

- Members of European, Federal, National, Regional lawmaking bodies
- Associate individual member with voting right
- Ordinary individual member with participation right
- Supporting individual members

2. Member associations

- National political foundation members with voting right
- Associate member organisations, national foundations with voting right
- Ordinary member associations with participation right
- Observer associations with participation right

3. Other members

- Honorary members with participation right

II. Individual members

The rights and duties of the individual members are in accordance with the Statutes, applying rules and regulations, regarding by-laws.

III. Member associations

The rights and duties of the individual members are in accordance with the Statutes, applying rules and regulations, regarding by-laws.

Furthermore:

a. Associations eligible to become Member Associations

Recognition as a Member Association presupposes that:

- the association has legal personality in one of the Member State of the EU;
- their activities and the positions taken are in line with the ITE program and directives

b. Admission as a Member Association

Associations wishing to be recognised should apply to the Presidency in writing. The application must include:

- the program of the association;
- the by-laws of the association;
- and information concerning the organization and the number of members;
- evidence that the recognition requirements set forth in section IV, a) are satisfied.

The Presidency must submit the application to the members of the Bureau at least one month prior to its examination. The Bureau may decide to hear representatives of an applicant association. On the proposal of one member of the Bureau, and after having heard the association concerned, the Bureau may revoke its recognition of an association.

c. Relationship between Member Associations and third parties

The Member Associations are autonomous organisations and should act as separate legal entities through their own bodies.

The Member Associations clearly indicate in their name their relationship to the ITE in a way that no confusion is created over the fact that the Member Association is a separate legal entity operating independently from the ITE.

The Member Associations should give due consideration to the interests of the ITE and other Member Associations.

The Member Associations should observe the guidelines which the Bureau has adopted.

V. Change of membership (next update:)

The change of membership is in accordance with the Statutes, applying rules and regulations, regarding by-laws.

Furthermore,

a, Admission

During its preliminary examination of the membership the Bureau may decide to hear a representative of the applicants.

** Admission form is under development*

The Bureau will take a decision on the application on one of its next meetings following the hearing.

b, Suspension

The suspension of a member may only be decided by the Bureau after hearing the member concerned. If the member fails to turn up for the hearing, the Bureau is authorized to decide on the suspension of the member.

S

suspended members lose their speaking and/or voting rights within the organs and bodies of the association as well as their right to propose candidates for positions within the association, until the Bureau has lifted the suspension, it being understood that they have to continue to comply with their membership obligations during the whole time of the suspension.

c, Exclusion

The exclusion of a member may only be decided by the Bureau after hearing the member concerned. If the member fails to turn up for the hearing, the Bureau is authorized to decide on the exclusion of the member.

d, Termination

The termination of membership may only be by the request of the member concerned. The official termination is valid from the acceptance of resignation by the Bureau. If the member fails to fulfil his/her duty to pay membership fees, the termination of membership is automatic.

VIII. Financial regulations of membership

a, Membership Fees

The annual Membership Fees are based on the basic calculation made on the proposal of the Treasurer and the Secretary General and after approval of the Bureau.

When a modification in Membership Fees is necessary, it is possible for the Bureau to vote for a modification.

Membership Fees are fixed in Euro.

- Yearly fees by membership types (last updated: 2012, revision:)

1. Individual members	
- Members of European, Federal, National, Regional assemblies	free
- Associate individual member with voting right	free
- Ordinary individual member with participation right	free
- Supporting individual members	free
2. Member associations	
- National political foundation members	3.600
- Associate member organisations with voting right	free
- Ordinary member associations with participation right	free
- Observer associations	free
3. Other members	
- Honorary members	free

- Deadline for membership fee payment (last updated: 2012, revision:)

- Latest 31-st December of the concerning membership year
(* proposal to move the deadline to 31. June of the concerning year)
- Late payment has to be approved by the Board

b. Arrears

Any member accumulating arrears in the payment of their annual Membership Fee lose their speaking and/or voting rights within the organs and bodies of the association as well as their right to propose candidates for positions within the association, until they have paid off their arrears.

The Bureau will decide if and when to exclude Member which accumulated arrears for more than one year.

c. Financial support to related organizations

Should the Bureau decide to give financial support to other related organizations - based on the related regulations, by-laws and the Grant award contract - these organizations should follow the procedure as decided on every single case.

d. Administration of Resources

The President, Treasurer and Secretary General are entrusted by the Bureau and General Assembly with the proper administration and use of the financial resources of the association.

D. OPERATIONAL MANAGEMENT (last update: 2016.09.10)

The operational managing body of the organization is the Board. The operation of the organization are directed by the President and the Secretary General in accordance with the Statutes, the political direction and agenda defined by the Congress and the General Assembly, applying rules and regulations, regarding by-laws.

I. Tasks of operational management

- Organizational management (meetings, assemblies, congress)
- Legal management (contracts, legal cases)
- Running management (office rental, employment, daily operation, reimbursements, etc)
- Other operational issues

II. Offices

- Registered seat: 106 rue de la Station, Jumet, Belgium 6040
- Brussels office: Av. Paul Hymans, 71 - 1200 Woluwe Saint Lambert (Belgique)
- Budapest office: Hungary, 1141. Budapest, XI., Komócsy utca 5, II. em.
- Local offices: Planned in:
 - Ljubljana
 - Warsaw
 - Milan, Rome
 - Athens
 - Nicosia

E. PROJECT MANAGEMENT (last update: 2016.11.11)

The managing body of the organization is the Board. The activities/projects of the organization are managed in accordance with the Statutes, the political direction and agenda proposed by the Congress and defined by the General Assembly, applying rules and regulations, regarding by-laws.

The association developed and continuously amends its "Integrated Project Management and Administrations" system which covers the full process of project management, financial management and administration duties.

I. Project proposal process

Project proposals may be submitted to the Board by the Members, associates of the organization. In case of need, the Board may require additional information, supporting materials in written or oral form.

- above 1.000 Euro advised
- above 5.000 Euro required

II. Project approval

In accordance with the Statutes, applying rules and regulations, regarding by-laws, and based on geographical balance, regarding to the necessary information, the representative (President or Secretary General) or the Board decides about the approval of the project proposals. The decision shall be administered on the *Project data sheet*:

- above 1.000 Euro, Board decision advised
- above 5.000 Euro, Board decision required

Based on the proposal, the organization signs **Contract** for goods, services and employment with the providers. If there is no other requirement, the Simplified contract form is advised.

- above 1.000 Euro, Board written contract advised
- above 5.000 Euro, Board written contract required

Tender with at least 3 competitive offers are required for projects with the total value of 60.000 Euro/year. The general documentation of the tender are the followings:

- RFP (Request for Proposal) with standardized information
- Application for RFP (offer) - standardized form
- Evaluation by the Board
- Tender result notice

III. Project management supervision

In accordance with the Statutes, applying rules and regulations, regarding by-laws, the projects and activities are managed by the President or Secretary General. They or the Board can appoint local project managers (Board member, associate member, contracted project manager).

The project management are administered on the *Project data sheet* (decision, implementation, evaluation, payments data)

- above 1.000 Euro, advised
- above 5.000 Euro, required

IV. Project administration

Besides the documentation mentioned in the recent chapter, short *Project/activity report* is to submit according to the followings:

- above 1.000 Euro, advised
- above 5.000 Euro, required

V. Financial settlement

In accordance with the Statutes, applying rules and regulations, regarding by-laws, the projects are evaluated by the Board (or the President, Secretary General) and upon acceptance of the project, service and goods delivery the payment is initiated by the President or Secretary General.

Note of delivery contains the data of service/goods provided

- above 1.000 Euro, advised
- above 5.000 Euro, required

F. FINANCIAL MANAGEMENT (last update: 08. July 2015.)

The financial management of the organization is implemented accordance with the Statutes, applying rules and regulations, regarding by-laws. The yearly financial planning and management are checked by the treasurer and accepted by the General Assembly.

I. Financial planning, implementation

The financial planning is executed by the Board based on the political direction, agenda and yearly working program defined by the Congress and the General Assembly. The provisional budget of the working program is proposed to the General Assembly by the Treasurer, based on the proposals and amendments. The modifications and change management is lead by the Board.

The directing body of implementation is the Board. The financials of the final report are checked by the Treasurer.

II. Accounting

The accountancy of the organization is implemented by contracted professional accountant office, in accordance with the Statutes, applying rules and regulations, regarding by-laws of member country of registration.

- By law, ITE is required to finalize its accounting documentation before the end of the first semester of the proceeding financial year (June 30).
- ITE implements accounting updates (submitting invoices, documents and start adjustment of the Ledger) on real time through its Integrated Project Management and Administration System linked to the accountant.

a, Accounting practices

Data on/by the invoices:

- highlight the date of invoice and the amount
- stamp the payment date and mode (transfer / credit card)
- put short explanation in English (or French)

- attach the most important support document (at least one - if applies)
 - copy of contact or delivery note
 - picture, copy of the product, service for identification
 - web or printed article, notice, etc.

b, Accounting meetings

- Quarterly meeting on regular base
- Extraordinary meeting (audit, management visit, exceptional issues)

III. Reimbursement

Pre-financed cost of the activities, projects and operation of the organization are subject to reimbursement in accordance with applying rules and regulations, regarding by-laws.

a, Entitlement

- Bureau members and associate members
- Ordinary individual members, invited guests
- Partners, service providers, consultants, etc.
- * *For regular reimbursement, agreement is recommended*

b, Types of pre-financed costs

- running costs (office supply, postage, communication, etc.)
- working dinners-lunches, meeting resections and representations, etc.
- miscellaneous travel costs (public transportation, taxi, highway ticket, fuel, etc.)
- missions (partner visit, management meetings, project meeting, etc)
- other issues based on Board decisions

c, Administration of reimbursement

- Using Reimbursement form of the organization
- Attaching proofs and supporting documents for the costs (invoice, receipt, etc)
- Submitting the complete document set to the Secretary General

d, Limitations

- The reimbursements above 5.000 Euro require prior written authorisation (President, GS)

*** DISCLAIMER:**

In accordance with the Statutes, applying rules and regulations, governing by-laws, the Board is responsible to create and continuously improve the Internal Rules. Any change of the Internal Rules can be based on proposals from Members and Decision-making powers, suggestions of external auditors and supervising EP organisational bodies.

ANNEX 1.:

Guidelines

I. ACCOMMODATION (Updated: December 17. 2013)

In order to achieve the most efficient use of the financial resources and get the best value for money, the Board decided to the following guidelines for accommodation.

1. General guidelines

- maximum 4 star hotel allowed
- preferably 3 star hotel is recommended
- if possible 2 bedroom is recommended
- the calculations should take into consideration
 - transfer
 - time implications

2. Specifications

A. Within the EU

- hotel should be max. 150 Euro (1 bedroom)
- if hotel is not available within the limitation, the case have to be discussed with the person responsible for the activity in advance

B. Outside EU

- hotel shall be searched and booked considering
 - the cheapest price
 - other travel costs (taxi, train, etc.)
 - the necessary travel time, the schedule of the activity

3. Best practices

- early bird: book hotel the earliest possible occasion to save money
- packages:
- shared rooms

II. AIR TICKETS (Updated: December 17. 2013)

In order to achieve the most efficient use of the financial resources and get the best value for money, the Board decided to the following guidelines for buying air tickets.

1. General guidelines

- only economy tickets
- preferably economy airlines

- the calculations should take into consideration
 - airport transfer costs
 - time implications

2. Specifications

A. Within the EU

- ticket should be max. 250 Euro (one way)
- if ticket is not available within the limitation, the case have to be discussed with the person responsible for the activity in advance

B. Outside EU

- air ticket shall be searched and booked considering
 - the cheapest price
 - other travel costs (taxi, train, etc.)
 - the necessary travel time, the schedule of the activity

3. Best practices

- early bird: book tickets the earliest possible occasion to save money (economy airlines)

III. OTHER TRANSPORTATION (Updated: December 17. 2013)

In order to achieve the most efficient use of the financial resources and get the best value for money, the Board decided to the following guidelines for buying air tickets.

1. General guidelines for bus, train

- only economy or 2-nd class tickets
- the calculations should take into consideration
 - transfer costs
 - time implications

2. General guidelines for car usage

- optimization of the route
- sharing cars up to the capacity
- the calculations should take into consideration
 - transfer costs
 - highway costs
 - time implications

3. Best practices

- using the capacity of trunk to deliver goods for the projects



1. Declaration

Identities and Traditions of Europe (ITE - Identités & Traditions Européennes)

I, the undersigned, certify that:

- I have legal power to represent the applicant organisation pursuant to Article 13 of the applicant organisation's statutes.
- the information supplied in this application and its annexes is accurate and no information has been withheld, either in full or in part, from the Authority for European political parties and European political foundations ("Authority");
- The applicant organisation will cooperate unreservedly with the Authority during the registration process and in connection with the supervision of its activities by the Authority

Title (Ms, Mr ...), surname and forename:	[REDACTED]
Function in the organization applying for registration as a European political party / European political foundation	President
Place/date:	Brussels, 25-th September, 2017
Signature:	[REDACTED]

**Asbl. Identités & Traditions
Européennes (ITE)**

106. Rue de la Station, 6040 Jumet
Belgique

**Members of the Board (governing body)**

Name	Position	Nationality
[REDACTED]	President	[REDACTED]
[REDACTED]		

[REDACTED]

President

Brussels, 25 September, 2017

[REDACTED]

Asbl. Identités & Traditions
Européennes (ITE)
106. Rue de la Station, 6040 Jumet
Belgique

**List of members**

Position	Name	Nationality
Board member - President	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
Founding member	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

Authorised signatory

[REDACTED]

President

Brussels, 25 September, 2017





Current list of member organizations

I, the undersigned, certify that the current list of member organizations of the European political foundation Identity and Traditions of Europe (ITE - Identités & Traditions Européennes) is the following:

- No member organizations

Authorised signatory

[Redacted signature]

President

[Redacted name]

Asbl. Identités & Traditions
Européennes (ITE)

106. Rue de la Station, 6040 Jumet
Belgique

Brussels, 25 September, 2017